Santé-sécurité. Le centre de formation de l'Apave de Besançon a ouvert ses portes à l'occasion d'une journée de sensibilisation à la maîtrise et à la prévention des risques.

L'Apave au diapason des évolutions de la santé-sécurité

ls sont 2.300 Bisontins à avoir été formés aux questions de santé et de sécurité au travail en 2017, par l'Apave. L'organisme se veut incontournable dans ce domaine et son expertise multiple était mise en lumière il va quelques semaines, à l'occasion des portes-ouvertes organisées dans son centre situé en périphérie de Besançon, à Chalezeule. Ce centre propose plus de 100 modules de formation et emploie 35 collaborateurs. Cette journée de portes-ouvertes comprenait des ateliers interactifs comportant des exercices de simulation autour de plateformes pédagogiques, mais également des conférences thématiques sur les évolutions de la formation et les obligations des entreprises, sur les habilitations électriques, ou encore le digital.

LES CSE, GROS DOSSIER DU MOMENT

Un tel évènement était une première pour ce centre depuis huit ans. « *Chez nous*, explique Séverine Dirand, responsable formation de l'agence Apave de Besançon, *les formations sécu*rité actuellement les plus



Le centre Apave Bisontin a accueilli une cinquantaine de visiteurs à l'occasion de ces portes-ouvertes : chefs d'entreprise, DRH, responsables maintenance...

demandées portent sur l'électricité, en lien avec des travaux dans les armoires électriques. Réglementairement, les personnes doivent être habilitées. Nous avons des formations "métiers" pour devenir câbleur, électricien et aussi pour les personnes en charge de la pause des compteurs Linky ». L'Apave compte sept centres de formation sur l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté. À Besançon, au-delà des formations que l'on peut qualifier de « clas-

siques » dans les milieux professionnels, le centre forme aussi à présent au Comité social et économique (CSE), cet organisme introduit par la réforme du droit du travail, qui prendra, au plus tard au 1er janvier 2020, la place des anciens CHSCT, comités d'entreprise et délégués du personnel. « Nous proposons d'aider les entreprises dans la mise en place de ces CSE, poursuit Séverine Dirand, mais aussi des formations pour en accompagner les membres dans leur travail sur les questions de sécurité et de santé. Cette obligation s'apliquera aux entreprises à partir de 11 salariés alors que pour le CHSCT, la limite était fixée à 50. On peut aussi accompagner les entreprises sur les thématiques de qualité de vie au travail, d'ergonomie, risques psychosociaux...».

BERTY ROBERT

apave.com